

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3236-24 du 9 rejab 1446 (10 janvier 2025) modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1351-13 du 11 hija 1434 (17 octobre 2013) portant reconnaissance de l'Indication géographique « Dattes Bouittob de Tata » et homologation du cahier des charges y afférent.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n° 1351-13 du 11 hija 1434 (17 octobre 2013) portant reconnaissance de l'Indication géographique « Dattes Bouittob de Tata » et homologation du cahier des charges y afférent, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté n° 358-21 du 26 jourmada II 1442 (9 février 2021) ;

Après avis de la Commission nationale des signes distinctifs d'origine et de qualité, réunie le 11 rabii II 1446 (15 octobre 2024),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté susvisé n° 1351-13 du 11 hija 1434 (17 octobre 2013), sont modifiées et complétées comme suit :

« Article 4. – Les caractéristiques des dattes
« suivantes :

« 1. Les fruits :

« –
« – présentent la datte ;
« – ont une humidité variant entre 8 et 22 g par 100 grammes
« de matière fraîche ;
« – ont une teneur en sucres totaux variant entre 60 et 84 g
« par 100 grammes de matière sèche. »

(La suite sans modification.)

« Article 5. – Les principales conditions de production
« suivantes :

« 1. les opérations ;
«
« 7. la lutte la récolte ;
« 8. la récolte doit être réalisée, au stade de maturité
« complète « Tmar », à partir du mois de septembre et peut
« s'étaler jusqu'à la fin du mois de novembre
« son périanthe.

(La suite sans modification.)

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 9 rejab 1446 (10 janvier 2025).

AHMED EL BOUARI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 7374 du 29 rejab 1446 (30 janvier 2025).